



Protocole d'accord pour consultant senior

Ce protocole d'accord de consultant senior est établi entre la Société **Leader Health** dont le siège social est situé à Genève (Suisse) 9 Route des Jeunes 1211 Genève 26, Suisse, représentée par son représentant légal, Monsieur Thierry Courbis CEO,

et

Madame Sandrine Hercelin, MANATEA Web Design domiciliée en France à
1 Ter Rue Talma, 91800 Brunoy (France)
(Ci-après la collaboratrice)

- **Fonction et statut au sein de Leader Health**

La collaboratrice remplit des missions ponctuelles d'expertise technique relative à la communication 2.0 et l'Internet en qualité de **consultant (Free-Lance)**, et à ce titre elle n'est pas soumise aux droits et obligations d'un employé de la SARL Leader Health.

La collaboratrice s'engage à respecter les obligations légales liées au droit fiscal et/ou social de son pays et à être en règle avec celles-ci.

La collaboratrice dispose des assurances personnelles (santé, vieillesse, voyage etc.) compatibles avec une intervention Free-Lance pour Leader Health, y compris dans des pays étrangers.

Leader Health Sté Suisse, ne peut exercer aucun contrôle dans ces domaines exclus de son champ d'intervention territorial.

En qualité d'expert en communication, la collaboratrice est associée régulièrement à la vie et orientations de la société Leader Health. Concernant les projets sur lesquels elle est amenée à intervenir, la collaboratrice intègre le réseau des consultants francophones de Leader Health.

Son nom et image professionnelle peuvent être utilisés par Leader Health pour animer ou illustrer ses présentations ou site Internet etc.

- **Domaines d'intervention : objet de l'accord**

La collaboratrice, est reconnue comme apte à prendre en charge le support technique de tous les outils de communication de Leader Health ainsi que l'animation virtuelle du réseau. En outre, la collaboratrice est capable de concevoir, lancer, suivre et traiter des enquêtes statistiques en milieu professionnel, chez des clients de Leader Health. Enfin, la collaboratrice a acquis l'expérience nécessaire chez Leader Health pour seconder les experts seniors de Leader Health lors de séance de Bain Storming, de Workgroup, basée sur les techniques d'animation digitales. Ces savoir-faire seront utilisés pour participer aux différents marchés Leader Health en qualité de sous-traitant.

Dans ce cadre, la mission de la collaboratrice est de s'intégrer dans le team Leader Health en charge de cette prestation et de prendre en charge notamment :

- De participer aux réunions de travail et aux séances de travail (Brain storm) ;
- De participer à la rédaction de notes ou rapport sur les contributions spécifiques des domaines analysés suivant les consignes de Leader Health.



La collaboratrice dispose pour cela d'une liberté d'action et de fonctionnement adaptée à son statut de Consultant Expert et s'intègre dans l'organisation projet définie par le Directeur de Mission de Leader Health. La collaboratrice rend compte directement au Directeur de Mission ou par défaut au CEO de Leader Health qui par délégation peut lui confier le soin d'entrer en relation directe avec le client.

Rémunération/Honoraires

A Honoraires

La collaboratrice est rémunérée pour son expertise sur la base de la tarification salariale des experts validée par la Fédération des Entreprises Romandes (FER) qui lui a été remise. Cette rémunération s'entend nette de TVA ou charges suisses payées par Leader Health et nette des frais de déplacement payés ou remboursés en sus sur justificatifs.

En cas de prestation nécessitant plusieurs journées d'expertise (supérieur à 2 ou 3 jours en règle générale), la Sté Leader Health est susceptible de proposer une indemnisation forfaitaire, négociée de gré à gré avec la collaboratrice.

Le paiement s'effectuera toujours service fait, la collaboratrice enverra sa facture établie suivant le modèle Leader Health (Cf. document joint), à l'issue de la validation du livrable. Les envois se feront par email ou courrier à Leader Health. Elle sera payable sous 30 jours fin de mois, par virement bancaire SEPA (coordonnées bancaires internationales à communiquer 15 jours avant la date du 1^{er} versement) ou tout autre moyen de paiement sollicité par la collaboratrice et reconnu par la législation suisse.

S'agissant d'un contrat Free-Lance et non salarié, la Consultante Free-Lance accepte les mêmes risques de paiement liés au marché que la société Leader Health. En cas de résiliation de ce marché, ou de refus de l'exécuter à son terme, l'objet principal du contrat cesserait et La collaboratrice une fois défrayée, retrouverait sa pleine liberté d'action dans le cadre des clauses du protocole d'accord sus visé.

B Commission/Bonus

Au-delà du contrat spécifique, les éventuels avenants de ce marché et/ou les autres contrats que Leader Health pourrait signer à l'étranger ou en France, grâce aux efforts de la collaboratrice seraient rémunérés par un « **bonus** » de 5% du chiffre d'affaire généré net des frais.

Ce bonus lié à une vente d'un produit/service Leader Health sera octroyé à la collaboratrice si elle a personnellement contribué à la signature de ce contrat de vente (ce fait étant établi de gré à gré).

C Dépenses / Expenses

Sauf accord « forfait frais inclus », les frais d'hôtel et repas etc. sur site nécessités par la mission et payés par la collaboratrice seront remboursés par Leader Health. Les billets de train ou d'avion nécessaires pour la réalisation de la mission peuvent pris en charge directement par Leader Health ou remboursés sur justificatifs. Outre les transports en commun remboursés sur justificatifs, il a été entendu que le remboursement des déplacements en auto personnelle utilisée dans le cadre des missions, s'effectuera sur la base des frais réels engagés (essence, péage, parking ou de la convention FER Leader Health etc.). L'ensemble des frais (expenses) sont à reporter sur la facture des honoraires avec les justificatifs scannés en pièces jointes. Sur demande de la collaboratrice, tous les frais engagés peuvent être remboursés, avant production de la facture définitive pour couvrir les avances effectuées.

• Droits et obligations de La collaboratrice - Obligation de diligence et de loyauté

La collaboratrice s'engage à réaliser le travail demandé avec toute la diligence requise, à respecter de bonne foi les intérêts de Leader Health et à ne pas se livrer à son encontre, pendant la durée de cet accord, à une concurrence déloyale. De plus, elle s'engage à ne pas livrer à un tiers des informations confidentielles. Les concepts, méthodes et outils que la Société Leader Health peut mettre à disposition, restent la propriété exclusive de Leader Health. Toute utilisation sans autorisation,



plagia, détournement ferait l'objet de poursuites sauf accord transactionnel. En cas de résiliation du contrat, la collaboratrice s'engage à ne pas prospector la clientèle ou contacts de Leader Health durant une période d'une année suivant l'expiration du présent contrat, ni annoncer la résiliation du présent contrat auprès de la clientèle et des prospects accord préalable.

- **Validité du présent contrat :**

Cet accord prend effet à compter du 1er Janvier 2024 et pour une période de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation 2 mois avant la date anniversaire.

- **Juridiction**

Ce protocole d'accord est régi par la législation suisse, tous contentieux seront portés devant les instances habilitées des Tribunaux de Genève.

Fait en deux exemplaires à Genève, le 1er Janvier 2024,

Leader Health

La collaboratrice



LEADER HEALTH
SARL Suisse Genève
RC n° CH-660-1762006-0
Tél. : +41 (0) 22 310 89 00
www.leaderhealth.ch

Sandrine Hercelin

Thierry COURBIS, C.E.O

Sandrine HERCELIN pour MANATEA Web Design